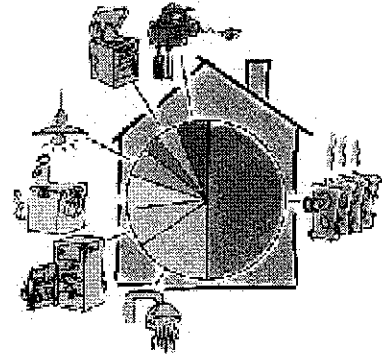


Et si, on reparlait de la RT 2005

Suite au protocole de Kyoto, la France s'est fixée comme objectif principal une amélioration de la performance énergétique des bâtiments d'au moins 15% en 2010 (40% en 2020). La Réglementation Thermique a été mise à jour et la version 2005 a donc été publiée au Journal Officiel du 25 mai 2006.

Cette version est désormais applicable aux bâtiments neufs dont le permis de construire sera déposé à compter du 1er septembre 2006.



Ce texte vise à améliorer d'au moins 15 % la performance énergétique des bâtiments neufs. Il devrait également favoriser les énergies renouvelables et limiter le recours à la climatisation en divisant la France en 8 zones climatiques.

Globalement, la version 2005 reste dans la continuité de la RT 2000 :

le projet de construction est comparé à un projet de référence et, pour éviter les dérives, des exigences minimales doivent être respectées. Aux consommations prises en compte par la RT 2000 (chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire et éclairage dans le tertiaire) s'ajoutent dans la RT 2005 celles de refroidissement et d'éclairage pour tous les bâtiments. Et, pour mieux prendre en compte le confort d'été, les zones climatiques sont redéfinies et leur nombre passe de trois à huit.

Autre nouveauté, la mise en place d'une limite maximale de consommation (en kWh/m².an), définie en fonction de la typologie du bâtiment, des zones climatiques et de l'énergie de chauffage. Le renforcement des exigences sur le bâti vise en priorité le traitement des ponts thermiques avec pour objectif d'améliorer les performances d'environ 20 % par rapport à la RT 2000, l'augmentation moyenne des exigences d'isolation des parois étant de 10 %.

Du côté des équipements, l'accent est mis notamment sur la réduction des déperditions de ventilation. Pour le chauffage, la chaudière basse température devient la chaudière de référence, de même que les panneaux rayonnants en chauffage électrique. Autres évolutions, la RT 2005 tient compte désormais des consommations liées au refroidissement des locaux et valorise la conception bioclimatique en prenant en compte l'inertie réelle du bâtiment et en s'intéressant à son orientation.

La nouvelle réglementation encourage aussi le recours aux énergies renouvelables en les introduisant en référence. C'est notamment le cas du solaire thermique qui est prévu comme solution de référence pour la production d'eau chaude sanitaire. La RT 2005 demande, en effet, par rapport à la RT 2000, une réduction des consommations d'énergie pour l'eau chaude sanitaire de 20 % dans une maison individuelle et de 10 % dans un immeuble collectif chauffé à l'électricité. Un moyen

d'inciter à l'usage d'énergies "gratuites" qui complètent les énergies traditionnelles comptabilisées dans la consommation.

Impact économique de la RT 2005

Cette réglementation étant basée sur un renforcement de la performance énergétique globale du bâtiment, les concepteurs et les maîtres d'ouvrage ont la possibilité de choisir entre plusieurs composants intervenant dans la performance thermique globale. De plus, le travail sur la conception est mieux pris en compte dans les méthodes de calcul RT2005. Ainsi, un concepteur qui implante les ouvertures principales au sud sera de facto valorisé, ce qui n'était pas le cas dans la RT2000.

Ainsi, si le concepteur travaille en amont la conception de son bâtiment, le "surcoût" sera vraiment réduit: il sera en moyenne de l'ordre de 2%, pourcentage qu'il faut comparer aux économies d'énergie qui seront d'au moins 15% par rapport à un bâtiment construit selon la RT2000.

Les bâtiments pour lesquels les surcoûts seront vraisemblablement les plus importants, tout en restant inférieurs à 5%, sont les bâtiments pour lesquels il faudra recourir à une nouvelle technologie. Ce sera le cas par exemple pour certaines maisons individuelles qui devront être équipées, dans les départements les plus froids, de planchers rayonnants électriques ou qui devront traiter les ponts thermiques des planchers intermédiaires. Par rapport à des constructions RT2000, les économies sur la facture énergétique sont assez disparates selon l'énergie de chauffage et la localisation.

Pour une maison individuelle de 100 m² :

- chauffée à l'électricité : économie de 120 à 210 €, pour des factures, hors usages spécifiques, dans une fourchette de 540 à 1230 €.
- chauffée au gaz : économie de 40 à 100 €, pour des factures, hors usages spécifiques, dans une fourchette de 370 à 800 €.

Pour un logement collectif de 100 m² :

- chauffé à l'électricité, économie de 60 à 140 € pour des factures, hors usages spécifiques, dans une fourchette de 630 à 1260 €.
- chauffé au gaz, économie de 60 à 120 € pour des factures, hors usages spécifiques, dans une fourchette de 410 à 810 €.

Pour les renforcements prévus en 2010, puis 2015, la filière devra préparer des solutions acceptables architecturalement et économiquement dans la perspective d'un renforcement de 40% en 2020, voire plus, renforcement d'ores et déjà inscrit dans la loi de programmation et d'orientation sur la politique énergétique.

Préparer les étapes futures

Avant même la prochaine étape, RT2010, de la réglementation thermique des bâtiments neufs, une réglementation intermédiaire pourrait permettre :

- de renforcer le niveau de référence des pompes à chaleur, qui a été placé dans un premier temps au niveau du marché. La filière aura pu ainsi développer une démarche de progrès, y compris dans le domaine de la caractérisation thermique des équipements (certification des coefficients de performance énergétique, mise à disposition de ces données auprès des bureaux d'étude thermique) ;
- d'établir une valeur de consommation maximale pour les bâtiments tertiaires. Ceci suppose de mener des études sur les consommations dans des domaines a priori assez disparates du point de vue énergétique (bureaux, bâtiments d'enseignement, établissements sanitaires).

Pour ce qui est de l'étape RT2010, elle aura pour objectif une amélioration d'au moins 15% de la performance énergétique par rapport à un bâtiment construit selon la réglementation RT2005.

Rappelons qu'il s'agit là d'une condition pour parvenir à l'objectif affiché dans le plan climat 2004 d'une amélioration de la performance énergétique en 2020 de 40% par rapport à 2000. Pour atteindre ces exigences renforcées, on peut d'ores et déjà citer quelques options nécessaires:

- Poursuivre résolument l'intégration du recours aux énergies renouvelables, en introduisant, pour la première fois en référence une part de chauffage par énergie renouvelable ou par bioénergie.
- Pour le chauffage par combustibles fossiles, positionner les chaudières à condensation en référence et, pour le chauffage électrique la pompe à chaleur en référence, en renforçant bien entendu le niveau de référence.
- Réduire significativement ou traiter complètement les ponts thermiques en ayant recours, par exemple, à l'isolation par l'extérieur ou à l'isolation répartie.



PORTES ET FENÊTRES EN BOIS

Tél. 03 88 00 97 97 - Fax 03 88 00 97 98

www.bieber-bois.com

E-mail: info@bieber-bois.com